RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT – OFFRE DE NOEL
DU 30/11/2026 au 31/12/2026

ARTICLE 1 – OBJET

La société **CBA Informatique Libérale**, SAS au capital social de 986 300,20 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon, sous le numéro RCS 397 944 810 et dont le siège social est situé au 15 Allée Camille Claudel, Bâtiment A, CS 60526 Avignon (84908) Cedex 9 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un tirage au sort dans le cadre des Offres promotionnelles de Noël 2026.

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site https://www.milo-kine.fr/ où l'ensemble de la mécanique du Jeu est énoncé.

ARTICLE 2- MODALITE DE PARTICIPATION

La possibilité de participer au Jeu et d'être inscrit au tirage au sort est exclusivement ouverte, dans le cadre des offres de Noël 2026 aux masseurs-kinésithérapeutes disposant d'un numéro RPPS valide ayant souscrit à l'une des offres promotionnelles de Noël 2026, proposées pas CBA Informatique Libérale.

Toute personne ne relevant pas de cette catégorie spécifiée ne sera pas éligible en tant que gagnante.

La participation au tirage au sort des offres de Noël nécessite la signature du bon de commande par le client pendant la période définit dans le présent règlement.

En souscrivant à ces offres, le client est automatiquement inscrit au tirage au sort s'il répond aux conditions susmentionnées, sauf s'il manifeste explicitement son refus par écrit, conformément aux modalités précisées à l'article 11 du présent règlement. Aucun coût supplémentaire ne sera exigé pour participer au tirage au sort.

La participation au jeu est soumise à la condition préalable que le contrat que le masseurs-kinésithérapeutes a conclu avec la Société Organisatrice ne soit pas résilié ou en cours de résiliation au moment de la participation à cet événement.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, ainsi que toute personne physique de moins de 18 ans, les membres du personnel de CBA Informatique Libérale, et toute personne ayant participé directement ou indirectement à son

organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom.

En acceptant de participer au tirage au sort, le client gagnant accorde préalablement à la société organisatrice l'autorisation d'utiliser son nom et son image dans le cadre de toute action ou manifestation publi-promotionnelle. Cette autorisation est accordée sans qu'une rémunération, un droit, ou un avantage supplémentaire ne soit exigé, à l'exception de la remise du lot remporté. Elle est valable pour une période maximale de 2 ans à compter de la date de collecte.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et sera remise en jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

ARTICLE 3 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Les modalités de la sélection aléatoire incluront la participation des infirmier(e)s libéral(e)s qui répondent aux conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement.

Chaque phase du tirage sera consignée et enregistrée, garantissant ainsi la légitimité et la transparence du déroulement du tirage au sort.

ARTICLE 4 – DATE ET DUREE

La participation au jeu est ouverte du 23/11/2026 au 31/12/2026 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le tirage au sort aura lieu à partir du 12 janvier 2027.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT ET PUBLICATION DU RESULTAT

Pour déterminer le gagnant, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par e-mail dans un délai de sept (7) jours suivant le tirage au sort. Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas ou ne confirmerait pas son acceptation du lot dans un délai de quinze (15) jours à compter du tirage au sort, le participant perdrait son droit au lot, sans possibilité de recours, entraînant ainsi la désignation d'un nouveau gagnant par un nouveau tirage au sort, conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation contenant une fausse déclaration, une déclaration erronée et/ou incomplète, ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DU LOT

À gagner : Une montre connectée GARMIN Forerunner 570. Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait pas disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir une montre connectée de valeur équivalente, en fonction des disponibilités.

Le ou la gagnant(e) s'engage à accepter le lot tels que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ce lot ne peut être cédé à un tiers, échangé ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service. Le gagnant s'engage formellement à fournir les documents requis pour procéder à l'immatriculation du véhicule.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangés.

Le ou la gagnant(e) du tirage au sort a quinze (15) jours à compter de la date du tirage au sort pour entrer en contact avec la société CBA, dans le cas contraire le lot sera remis en jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées du ou de la Gagnant(e), sont erronées, incomplet ou si le ou la Gagnant(e) reste indisponible.

Le lot sera envoyé par colis recommandé au plus tard le 31/01/2027, sauf cas de force majeure indépendant de la volonté de la société organisatrice pouvant retarder la date de livraison.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS GENERALES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, sous la supervision d'un commissaire de justice.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité.

ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les clients, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et

téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

La participation au tirage au sort, implique la connaissance et l´acceptation des caractéristiques et des limites d´Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 9– EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au/à la Gagnante pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents situés dans le ressort d'Avignon.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l´interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l´organisateur.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, sous la supervision d'un commissaire de justice.

Aucune contestation ne sera prise en compte sept (7) jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 - UTILISATIONS DES DONNEES PERSONNELLES

Les données nominatives (nom et prénom, adresse mail et coordonnées téléphoniques) recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et de prévenir le ou la Gagnant(e).

La participation au jeu concours pour gagner une voiture implique le consentement du participant au traitement de ces données personnelles.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai

2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Dans ce sens, le participant a la possibilité de formuler une demande écrite, précisant ses noms, prénoms et son adresse postale, à l'adresse email du DPO de la Société Organisatrice : dpo@cbainfo.fr.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

En cas de non-consentement au traitement de ses données personnelles, le participant sera automatiquement exclu du jeu concours.